



Nouvel accord de cessation progressive d'activité ! Ce sont nos adhérents qui se prononceront

Le conflit des ASCT de décembre 2022 et février 2024, la menace d'un préavis sur les ponts du mois de mai 2024 tout comme le conflit des retraites de 2023 où les cheminot-e-s ont pris toute leur place ont mis en lumière que les dispositifs actuels de fin de carrière de la SNCF, qui datent de 2008, n'étaient plus efficaces, ne serait-ce parce qu'en 2008 l'âge de départ était de 50 ou 55 ans. Trop compliqués, pas assez rémunérateurs, pas assez longs, pas de prise en compte des contractuel-le-s ... Au final, les dispositifs actuels n'étaient utilisés que par 12% des cheminot-e-s. Toujours guidé par la volonté d'avancées sociales pour les cheminot-e-s, c'est bien sur ces 4 aspects et celui de la réduction de la pénibilité que SUD-Rail a multiplié les propositions et les actions pour que la SNCF reconnaisse ces éléments et y apporte des réponses de haut niveau !

Une proposition à 3 dispositifs de cessation !

Contrairement à 2008, sur les 3 dispositifs proposés, la SNCF prendrait en charge la totalité des cotisations à temps plein pour la retraite (patronales et salariales). En contrepartie, la direction fait disparaître (au titre de l'organisation de la production) la progressivité des dispositifs actuels pour aller vers des formules fixes revalorisées en durée et en rémunération.

	Conditions d'ancienneté	Durée dont 50% en dispense d'activité	Rémunération durant la période travaillée à 100%	Rémunération durant la période non travaillée
Pour tous	15 ans d'ancienneté à la SNCF	18 mois	75%	75%
Si pénibilité	+ de 20 ans sur un ERPA	24 mois	100%	75%
	+ de 25 ans sur un ERPA	30 mois	100%	75%
ADC Contractuel-le-s	Pour les contractuels sur un ERPA pendant au moins 20 ans dont 12 ans en tant qu'ADC à la SNCF	30 mois	100%	75%
ASCT	Si au moins 20 ans sur un ERPA dont au moins 12 ans de service avec RHR en tant qu'ASCT	36 mois	100%	75%

Encore un échelon d'ancienneté !

Un échelon d'ancienneté supplémentaire a été mis en place au 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de cette négociation, la direction en annonce un supplémentaire et un nouveau calendrier de mise en œuvre.

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Majoration	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	17%	20%	23,60%	27,30%	31,10%
Temps de séjour	2 ans	2 ½ ans	2 ½ ans	3 ans	3 ans	3 ½ ans	3 ½ ans	4 ans	4 ans	3 ½ ans	3 ans	

	Echelon 11 Progressivité initiale	Echelon 11 Ancienneté échelon 10	Echelon 12 Ancienneté cumulée échelons 10 et 11
2024	7 ans		
2025	6 ans	5 ans	8 ans
2026	5 ans	3,5 ans	7 ans
2027	4,5 ans		6,5 ans

La retraite progressive !

Les statutaires ou contractuel-le-s peuvent bénéficier de la retraite progressive 2 ans avant l'âge minimum légal de départ du régime général soit 62 ans sous réserve :

- d'avoir cotisé 150 trimestres
- d'exercer une activité comprise entre 40 % et 80 %

La rémunération versée au salarié à temps partiel est complétée d'une partie de la pension de retraite liquidée.

Un nouveau temps partiel de fin de carrière !

De 12 à 24 mois pour tous (50 à 80% au choix) avec un supplément de rémunération de 10%.

Pour les agents qui ont occupé un emploi à pénibilité pendant 20 ans, la durée du temps partiel pourra être portée à 36 mois, dans les mêmes conditions.

Comme pour les autres dispositifs, la SNCF prendra en charge la totalité des cotisations à temps plein (patronales et salariales)

Des dispositifs fin de carrière ... Mais pour qui ?

Avec la politique de filialisation (*Fret, TER et TN*), la question de l'application de ces dispositions à l'ensemble des cheminots est un enjeu majeur. Après discussion, ce seront donc bien tous les cheminot-e-s, quelle que soit leur S.A, mais aussi ceux qui seront transférés dans les futures filiales créées pour répondre aux appels d'offres et ceux du FRET qui pourront bénéficier des dispositifs !

Des mesures pour sortir de la pénibilité !

Afin d'aider les salarié-e-s justifiant de 20 ans sur un emploi à pénibilité avérée à évoluer sur un poste sans pénibilité, une indemnité forfaitaire dégressive sur 3 ans est proposée :

- 3000€ brut la première année (250€ mensuel)
- 2520 € brut la seconde année (210 € mensuel)
- 2040 € brut la dernière (170€ mensuel)

Les différentes S.A. pourront majorer ces dispositions.



Un niveau « de fin de parcours » et une création de PR supplémentaires

À compter du 1er avril 2025, il est créé un niveau dit « de fin de parcours » pour les classes 3 à 7 et TA et TB.

Pour les salariés des classes 3 à 7, les niveaux de fin de parcours comprennent **2 nouvelles positions de rémunération**.

Pour les agents de conduite, les niveaux de fin de parcours comprennent **2 nouvelles positions de rémunération**

- le niveau de fin de parcours TA sera composé des PR 14,15 et 16.

- le niveau de fin de parcours TB sera composé des PR 21,22 et 23.

Ces attributions sont soumises aux conditions suivantes : pas de véto, être âgé d'au moins 50 ans (45 pour les ADC) et positionné sur la dernière PR du dernier niveau depuis au moins 4 ans.

CONTRACTUEL-LE-S

Et pour les contractuel-le-s ?

Au premier janvier 2025 un nouvel échelon d'ancienneté sera mis en place, portant l'ancienneté d'entreprise à 36 ans. Cette nouvelle majoration portera le pourcentage d'ancienneté à 21,6% pour les classes 1 à 6 et 10,8% pour les classes 7 et 8. Une augmentation individuelle « fin de parcours » de 3% à 60 ans verra le jour. Ces mesures arrachées par SUD-Rail seront rediscutées rapidement dès que les premiers contractuel-le-s positionné-e-s sur des emplois à pénibilité seront en âge de partir à la retraite.

Et maintenant, qu'est ce qui se passe ?

La direction va envoyer l'accord final à l'ensemble des organisations syndicales. Il sera validé s'il est signé majoritairement par des syndicats qui, au total, représentent plus de 50%.

Conformément à nos principes et à nos statuts, ce sont les adhérent-e-s de SUD-Rail qui décideront, avant le 22 avril, de signer ou non ce projet d'accord !



Emploi à pénibilité, conditions d'exercice des métiers ...

la question de la fin de carrière n'est pas réglée.

SUD-Rail continuera de se mobiliser pour gagner de nouveaux droits !